



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°23-2024-060

PUBLIÉ LE 29 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Direction des Services du Cabinet

23-2024-05-29-00001 - Arrêté Préfectoral portant sur la réglementation de la circulation sur la RN 145 entre les échangeurs 42 et 43 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-29-00001

Arrêté Préfectoral portant sur la réglementation
de la circulation sur la RN 145 entre les
échangeurs 42 et 43

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RN 145 ENTRE LES ÉCHANGEURS 42 ET 43**

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que, suite à un incident intervenu avec un chauffeur poids lourd qui a perdu le contrôle de son véhicule, au PR 81, il est nécessaire de dévier la circulation de la RN 145 dans le sens Ouest-Est (Bellac-Montluçon).

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation est interdite sur la RN 145 dans le sens Bellac/Montluçon entre les échangeurs 42 et 43 le mercredi 29 mai à compter de 12h30.

Une déviation est mise en place par la RD 100 entre les échangeurs 42 et 43.

La déviation prendra fin après l'achèvement complet des opérations de dépannage, et le nettoyage et la sécurisation des chaussées.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire y compris celle du jalonnement de la déviation, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place, surveillée et entretenue par la DIRCO - District de Guéret.

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex. Le tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, le directeur départemental de la police nationale, le directeur interdépartemental des routes centre-ouest, la présidente du conseil départemental de la Creuse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

et pour information à :

- Direction Départementale des Territoires de la Creuse ;
- SDIS de la Creuse ;
- communes de Gouzon et de Lépaud

Guéret, le 29 mai 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Benoit BAYARD